

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2024.12.84 – Avis sur les ouvertures dominicales 2026.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, qui permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que le nombre de ces dimanches doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis consultatif des organisations professionnelles de branches et du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 14 novembre 2025 et n'ont émis aucune observation, à l'exception de l'Union Départementale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) de Seine-Saint-Denis qui n'est « pas en mesure de donner un avis favorable » faute d'éléments concernant l'accord des salariés de ces branches,

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a été consulté par courrier du 14 novembre 2025. Le conseil Métropolitain s'est réuni le 12 décembre 2025 et a émis un avis favorable,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 08 décembre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2026, aux dates suivantes :

11 janvier 2026, 1er février 2026, 28 juin 2026, 05 juillet 2026, 12 juillet 2026, 19 juillet 2026, 30 août 2026, 29 novembre 2026, 06 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026, 27 décembre 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

